Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213501711-20260605-DEL2026_36-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE DE MEDREAC

DEL 2026-36 du 05.06.2026 – (1.7)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'An deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame GAUTIER Magali, Maire ;

Etaient présents : ROUAULT Delphine, PIEDERRIERE Olivier, CRESPEL Cécile, LEVREL Didier, JOSSE Martial, ROIG Marie-Hélène, DENIS Hugo, COUSINARD Claire-Marie, GUILLOU Maël, HAQUIN Floriane, BIGOT Alexandre, BARFF Manuel, GEORGELIN Hugo,
BOUILLEROT Céline rejoint la séance à 20h20, après l'adoption des délibérations n° 32 à 37.

Absents : GUILLOTO-SALAÜN Alexandra a donné pouvoir à BARFF Manuel, PAUTREL Julien a donné pouvoir à ROUAULT Delphine, CRESPEL Laurine a donné pouvoir à CRESPEL Cécile, ORINEL Léna a donné pouvoir à GEORGELIN Hugo

Nombre de Conseillers en exercice : 19 **Présents : 15** **Votants : 15+4**

Date de convocation : 29/05/2026 Secrétaire : Mme. CRESPEL Cécile

DEL2026_36 Groupement de commandes : Travaux d'entretien de la voirie, des équipements communautaires et communaux, des ZA et des ZAE

Madame la Maire expose les modalités du groupement de commandes :
Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il est proposé de lancer un groupement de commande portant sur les équipements suivants :

- La voirie (voirie communale pour les Communes (sauf les chemins de randonnées), voirie d'intérêt communautaire pour la Communauté de communes) ;
- Les équipements communaux (et notamment les abords);
- Les équipements communautaires (et notamment les abords);
- Les Zones d'Activités des Communes ;
- Les Zones d'Activités Economiques de la Communauté de communes ;

Les travaux concernent les petits travaux d'entretien, les travaux avec point à temps automatique, le curage, le fauchage/débroussaillage et la signalisation horizontale et verticale sur les équipements cités ci-dessus.
Sont exclues du groupement ces mêmes prestations lorsqu'elles participent à l'aménagement, la création ou la modernisation d'une voirie.

Etant précisé que les communes ont la possibilité de n'adhérer qu'à certains types de travaux cités ci-dessus. Le seul impératif est d'avoir au moins 2 membres (dont la Communauté de communes coordonnateur) par type de travaux.
la commune souhaite adhérer pour Les travaux suivants :

Petits travaux d'entretien	Point à temps automatique	Curage	Fauchage et débroussaillage	Signalisation horizontale et verticale
	X	X	X	X

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le
ID : 035-213501711-20260605-DEL2026_36-DE

Modalités envisagées :
 Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement (CCSMM et chaque commune qui le souhaite) ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution des accords-cadres.

Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous conditions de signature de la convention avant lancement des accords-cadres et la transmission des éléments nécessaires au lancement de la consultation avant une date déterminée par le coordonnateur du groupement.

 Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification des accords-cadres) ; La communauté de commune se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédures durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution des accords-cadres afférents à ses propres besoins.
 Accords-cadres à bon de commande : Le montant minimum de commande est fixé suivant les besoins de la communauté de communes afin d'assurer ce minimum. Les accords-cadres à bons de commande comporteront également un montant maximum.
 Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution des accords-cadres passé par le groupement de commandes.
VU la proposition de création d'un groupement de commandes pour lancer une consultation pour des petits travaux d'entretien, des travaux avec point à temps automatique, du curage, fauchage/ débroussaillage et la signalisation horizontale et verticale sur la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;
VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes présenté par la communauté de communes Saint-Méen/Montauban,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (18 pour) décide :

D'APPROUVER la constitution du groupement de commande pour lancer une consultation pour des petits travaux d'entretien, des travaux avec point à temps automatique, le curage, le fauchage/ débroussaillage et la signalisation horizontale et verticale sur la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;

D'ADHÉRER au groupement de commandes de la communauté de communes Saint-Méen Montauban pour les types de travaux indiqués dans le tableau de la présente délibération et qui concernent la voirie, les équipements communautaires et communaux, les zones d'activités économiques et les zones d'activités des communes ;

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes,

DE DÉSIGNER la communauté de communes Saint-Méen Montauban en tant que coordonnateur du groupement,

D'AUTORISER Madame la Maire à signer ladite convention et les documents se rapportant à ce Dossier.

Le secrétaire	***Le registre dûment signé,*** ***Pour extrait conforme.*** ***La Maire,***
Cécile CRESPEL	***Magali GAUTIER***